



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MARIGNY-L'ÉGLISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 25 mars 2024 affichée le même jour, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18h00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVERGNE, Maire. Monsieur Jacques EDET a été nommé secrétaire.

Étaient présents Philippe DAUVERGNE, Didier TRAUCHESSEC, Jacques EDET, Michel PLOUZOT, Mireille HUET, Nicolas ROGE, Daniel DESVIGNES, Sophie GIRRAD, Bruno HENRY

Étaient représentés Jean-François GALLON (procuration à Mme Sophie GIRARD) , Linda GOUDEMEZ (procuration à Mme Mireille HUET)

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur Michel PLOUZOT qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un compte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Marigny l'Eglise. Il s'établit comme suit :

COMMUNE 2023	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	421 252,98 (A)
Dépenses de l'exercice	374 453,70 (B)
Résultat de l'exercice	46 799,28 (C) = (A)-(B)
Report (002 en 2022)	57 436,41 (D)
Résultat à affecter	104 235,69 (E) = (C)+(D)
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	472 410,11 (F)
Dépenses de l'exercice	401 438,27 (G)
solde d'exécution de l'exercice	70 971,84 (H) = (F)-(G)
Report (001 en 2022)	-131 303,13 (I)
Solde d'exécution cumulé	-60 331,29 001 en 2024
Restes à réaliser en recettes	50 160,00 (K)
Restes à réaliser en dépenses	0,00 (L)
besoin de financement =	-10 171,29 (M)=(J)+(K)-(L)
Affectation du résultat	10 171,29 Prévoir titre au 1068 en 2024
Report en fonctionnement	94 064,40 002 en 2024

Le Compte Administratif 2023 de Marigny l'Eglise étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 de la commune de Marigny l'Eglise (budget principal).

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMIT

-APPROUVER le Compte Administratif 2023 de la commune de Marigny l'Eglise (budget principal)

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur Michel PLOUZOT qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un compte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe de l'eau de la commune de Marigny l'Eglise. Il s'établit comme suit :

EAU 2023	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	62 638,65 (A)
Dépenses de l'exercice	52 970,71 (B)
Résultat de l'exercice	9 667,94 (C) = (A)-(B)
Report (002 en 2022)	81 156,00 (D)
Résultat à affecter	90 823,94 (E) = (C)+(D)
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	27 708,38 (F)
Dépenses de l'exercice	38 904,91 (G)
solde d'exécution de l'exercice	-11 196,53 (H) = (F)-(G)
Report (001 en 2022)	18 403,87 (I)
Solde d'exécution cumulé	7 207,34 001 en 2024
Restes à réaliser en recettes	0,00 (K)
Restes à réaliser en dépenses	0,00 (L)
pas de besoin de financement	7 207,34 (M)=(J)+(K)-(L)
Affectation du résultat	0,00 pas d'affectation au 1068
Report en fonctionnement	90 823,94 002 en 2024

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'eau Marigny l'Eglise étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2023 de la commune de Marigny l'Eglise (budget annexe de l'eau).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

-Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal propose le même résultat pour l'exercice 2023,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-APPROUVER le Compte Administratif 2023 de la commune de Marigny l'Eglise (budget principal)

VOTE AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
 Considérant ces résultats conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur,
 Constatant que le Compte Administratif présente

COMMUNE 2023	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	421 252,98 (A)
Dépenses de l'exercice	374 453,70 (B)
Résultat de l'exercice	46 799,28 (C) = (A)-(B)
Report (002 en 2022)	57 436,41 (D)
Résultat à affecter	104 235,69 (E) = (C)+(D)
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	472 410,11 (F)
Dépenses de l'exercice	401 438,27 (G)
solde d'exécution de l'exercice	70 971,84 (H) = (F)-(G)
Report (001 en 2022)	-131 303,13 (I)
Solde d'exécution cumulé	-60 331,29 001 en 2024
Restes à réaliser en recettes	50 160,00 (K)
Restes à réaliser en dépenses	0,00 (L)
besoin de financement =	-10 171,29 (M)=(J)+(K)-(L)
Affectation du résultat	10 171,29 Prévoir titre au 1068 en 2024
Report en fonctionnement	94 064,40 002 en 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-APPROUVER l'affectation de résultat

VOTE AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE EAU 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
 Considérant ces résultats conformes à ceux du Compte de Gestion du Receveur,
 Constatant que le Compte Administratif présente

EAU 2023	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	62 638,65 (A)
Dépenses de l'exercice	52 970,71 (B)
Résultat de l'exercice	9 667,94 (C) = (A)-(B)
Report (002 en 2022)	81 156,00 (D)
Résultat à affecter	90 823,94 (E) = (C)+(D)
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	27 708,38 (F)
Dépenses de l'exercice	38 904,91 (G)
solde d'exécution de l'exercice	-11 196,53 (H) = (F)-(G)
Report (001 en 2022)	18 403,87 (I)
Solde d'exécution cumulé	7 207,34 001 en 2024
Restes à réaliser en recettes	0,00 (K)
Restes à réaliser en dépenses	0,00 (L)
pas de besoin de financement	7 207,34 (M)=(J)+(K)-(L)
Affectation du résultat	0,00 pas d'affectation au 1068
Report en fonctionnement	90 823,94 002 en 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-APPROUVER l'affectation de résultat

VOTE COMPTE DE GESTION BUDGET 2023

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2023). Il reprend l'ensemble des dépenses et recettes enregistrés par le Trésorier Principal et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et donner quitus au Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

-Considérant le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

-Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Considérant que le compte de gestion 2023 dressé par M ; le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

77200 COMMUNE DE MARIGNY L EGLISE						
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		TITRE 1068				
INVEST	-131 303,13 €		70 971,84 €	- € 50 160,00 €	50 160,00 €	-10 171,29 €
FONCT	188 739,54 €	131 303,13 €	46 799,28 €			104 235,69 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						104 235,69 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						10 171,29 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						94 064,40 €
Total affecté au c/ 1068 :						10 171,29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-**APPROUVER** le Compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal dressé par M. le Receveur annexé à la présente délibération et donner quitus au Trésorier.

VOTE COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE 2023

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2023). Il reprend l'ensemble des dépenses et recettes enregistrés par le Trésorier Principal et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et donner quitus au Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

-Considérant le budget primitif de l'eau 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

-Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Considérant que le compte de gestion 2023 dressé par M ; le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

77202 SERVICE EAU MARIGNY L EGLISE						
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		TITRE 1068				
INVEST	18 403,87 €		-11 196,53 €	- € - €	- €	7 207,34 €
FONCT	81 156,00 €		9 667,94 €			90 823,94 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						90 823,94 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						90 823,94 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-**APPROUVER** le Compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'eau dressé par M. le Receveur annexé à la présente délibération et donner quitus au Trésorier.

VOTE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet primitif pour le service eau de la commune de Marigny l'Eglise.

Chacun a pu examiner ce document qui présent les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le budget annexe prévisionnel 2024 du service eau de la commune de Marigny l'Eglise s'équilibre comme suit :

	DEPENSES			RECETTES			
I N V E S T I S S E M E N T	001	Cumul invt reporté	0,00 €	4068	AUTOFINANCEMENT	0,00 €	
	Ch 040	Reprise des subventions 139	3 904,00 €	001	Cumul invt reporté	7 207,34 €	
	Ch 041	Article 2315 intégration étude diag aux trvx	0,00 €	Ch 040	Amortissements des immobilisations 28	17 353,00 €	
	Ch 041	Article 2315 intégration étude diag aux trvx	0,00 €	Ch 041	Article 2031 intégration étude diag aux trvx	0,00 €	
	Ch 16	1641 Emprunts		Ch 16	1641 Emprunts		
	Ss tot		3 904,00 €	Ss tot		24 560,34 €	
			RAR	PN	RAR	PN	
	2156	réseaux	0,00 €	10 646,34 €	2156	réseaux	0,00 €
	213	constructions	0,00 €	10 010,00 €	213	constructions	0,00 €
	0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
0		0,00 €	0,00 €	0		0,00 €	
		0,00 €	20 656,34 €			0,00 €	
Ss tot			20 656,34 €	Ss tot		0,00 €	
				021	Virt de la SF		
	TOTAL dépenses		24 560,34 €		TOTAL recettes	24 560,34 €	
F O N C T I O N N E M E N T	Ch 011	Caractère général	61 050,00 €	Art 7064	locations compteurs 318*68	21 624,00 €	
	Ch 012	Personnel	25 000,00 €	Art 70111	consommation eau	28 000,00 €	
	Ch 014	redevances LEMA	4 000,00 €	Cha 014	redevances LEMA	4 000,00 €	
	Ch 65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	Art 704	travaux		
	Ch 66	Ch financières	0,00 €	Ch 75	recettes diverses gestion courante		
	Ch 67	Ch exceptionnelles	1 000,00 €	Ch 77	Pdts exceptionnels		
	Ch 68	Dotation aux provisions (article 6817)	5 000,00 €	Ch 78	Reprise sur provisions		
	Ss tot		101 050,00 €	Ss tot		53 624,00 €	
	Ch 042	6811 Dotation amort	17 353,00 €	002	Cumul fonct excdt	90 823,94 €	
	023	Virt à la SI	0,00 €	Ch 042	777 Quote part subv	3 904,00 €	
		TOTAL dépenses			TOTAL recettes	148 351,94 €	

Soit un budget en suréquilibre avec l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur la section d'investissement et suréquilibre en section de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du service eau de la commune telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

-Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

-Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

-APPROUVER dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du service eau de la commune de Marigny l'Eglise telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe ci-dessus.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- * 500 € pour la Bibliothèque ARC
- * 500 € pour Génération Mouvement de Marigny L'Eglise
- * 1 000€ pour le projet Maquis Camille : un été 1944 à la ferme des Goths
- * 2 000 € pour le Comité des fêtes de Marigny L'Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution des subventions 2024.

VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'impositions.

A savoir :

Taxe foncière (bâti) : 33.06 %
Taxe foncière (non bâti) : 21.08 %
Taxe d'habitation : 12.23 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 13.58 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour 2024.

VOTE TARIF EAU 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats du Services de l'Eau pour l'année 2024.
Il propose d'augmenter le prix du m³ de 0.10€, le nouveau prix sera donc de 1.28€.

Pour la location des compteurs le prix du compteur est proposé à 68€, soit une augmentation de 3 euros par compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements des tarifs de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h07.

Philippe DAUVERGNE,
Maire de Marigny l'Eglise